



INFORMATIONS AUX CITOYENS

Règlement général européen sur la protection des données (RGPD)

À partir du 25 mai 2018, le règlement général européen sur la protection des données (RGPD) entrera en vigueur. Ce règlement donne aux citoyens de nombreux droits quant aux traitements effectués sur des données à caractère personnel.

Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

C'est toute information susceptible de vous identifier directement ou indirectement

Par exemple : un identifiant, un nom, une photo, un numéro de sécurité sociale, un matricule interne, une plaque d'immatriculation, une adresse postale, une adresse e-mail, un numéro de téléphone,

Quels sont vos droits ?

Le RGPD prévoit entre autres les droits suivants :

1. **Le droit d'informations et d'accès à vos données** : vous pouvez avoir accès à vos données à caractère personnel détenues par l'administration communale et avoir une copie de celles-ci.
2. **Le droit à la rectification et à l'effacement de vos données** : vous pouvez demander que vos données soient corrigées ou effacées (dans certains cas).
3. **Le droit à la limitation** : Pour des raisons personnelles, vous pouvez demander que vos données ne soient pas utilisées par l'administration communale (sauf lorsque la loi l'oblige).

Qui pouvez-vous contacter ?

Pour plus d'information, vous pouvez prendre contact avec le **délégué à la protection des données** :

Cellule DPO
Grand'Place, 1 à 7370 Dour
065/529.672 ou 065/761.822